

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Commune de :

MIRAMONT DE GUYENNE



Edition 2013

SOMMAIRE

<i>LE RÔLE DU MAIRE</i>	<i>3</i>
<i>ORGANISATION DU PCS</i>	<i>4</i>
<i>RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC DES RISQUES.....</i>	<i>5</i>
<i>ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS.....</i>	<i>11</i>
<i>SOUTIEN DES POPULATIONS.....</i>	<i>19</i>
<i>FICHES ACTIONS DES RESPONSABLES.....</i>	<i>25</i>
<i>RETOUR A LA NORMALE.....</i>	<i>26</i>
<i>ANNUAIRE OPERATIONNEL (<u>DIFFUSION RESTREINTE</u>)..</i>	<i>30</i>
<i>LISTE DES ANNEXES (<u>DIFFUSION RESTREINTE</u>).....</i>	<i>33</i>

LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde*: les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués si après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants:

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

ORGANISATION DU PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel).

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

Obligation d'élaboration

- 2 ans après l'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou du plan particulier d'intervention (PPI).

Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe (accident routier, pluies torrentielles, tempête), il est donc conseillé à toutes les communes d'en élaborer un.

1 - ACTIVATION DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est activé **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet de l'arrêté n° AR.PM 2013-116.

2 - LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements. Cependant, la **RCSC, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

CHAPITRE 1

RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC DES RISQUES

Sources :

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Document communal de sauvegarde (DCS) ou porter à connaissance (PAC).

Plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Plan particulier d'intervention (PPI).

Atlas des zones inondables.

Autres informations faisant appel à la mémoire des habitants.

Lorsque c'est possible, représenter les aléas des risques sous forme cartographique.

1. Informations et documents généraux.

A. Présentation synthétique de la commune.

Généralités :

- Bastide de Guyenne située sur la Dourdenne affluent du Dropt, desservie par les routes départementales 933, 667 et 668 entre Bergerac et Marmande.
- Coordonnées 44° 36' 09" Nord et 0° 21' 43" Est.
- Arrondissement de Marmande. Canton du pays de LAUZUN.
- Superficie 16,7 km² (lac du saut du loup 10 hectares environ – 100 000m³).
- Altitude 20 à 140 m (moyenne 60 m)

Population:

- 3300 habitants.
- Hameau de Beffery : 50 habitants + Eglise.

Contexte économique et social :

- Zone industrielle de Favard : secteur secondaire.
- Zone artisanale de Bouilhaguet : secteur secondaire et tertiaire.
- Zone artisanale de la Brisse : secteur secondaire et tertiaire.
- Usine C2R avec 160 salariés.
- Habitations anciennes et mitoyennes en centre-ville (bastide). Le centre-ville est entouré de

larges boulevards avec un nombre moins important d'habitations. Ces boulevards permettent la jonction de cinq routes départementales, dont la RD 933 classée « chaussée grande circulation ». Au-delà des boulevards, on constate la présence d'habitations plus cossues, de lotissements et de quartier résidentiels. Les établissements recevant du public les plus sensibles et fréquentés sont le collège, les écoles et la maison de retraite.

B. Informations générales.

Évènements antérieurs survenus sur le territoire de votre commune :

1971 : inondation de la Dourdenne.

1977 : inondation de la Dourdenne.

2. - Diagnostic des aléas et des enjeux liés à la commune.

A. Recensement des aléas.

Les risques naturels majeurs de la commune :

- Inondation, forte précipitations, tempête, orage violent, rupture de la digue du lac,
- Canicule, **sécheresse**, incendie,
- Mouvement de terrain.

Les risques technologiques majeurs de la commune :

- Gaz propane (cuve et réseau),
- Transport de matières dangereuses,
- Centrales nucléaires de Golfech et de Blaye,
- Déminage.

Les risques sanitaires :

- Epidémie, pandémie,
- Pollution de l'air, fluviale, du réseau d'eau potable.

Autres risques :

- Accident de la circulation routière, accident aérien,

- Accident de grande ampleur lors d'une manifestation, d'un rassemblement (Abracadason's, Bastid'art).

B. Recensement des enjeux.

1. Enjeux humains :

Population : identifier, par quartier ou hameaux, le nombre d'habitants ; les personnes à mobilité réduite ou dépendantes, les personnes sous assistance respiratoire (registre nominatif communal) ; les lieux de concentration humaine : lister les écoles, hôpitaux, maisons de retraite, camping, hôtels, lieux festifs ou autre (salle des fêtes,...)

Par enjeu, les informations suivantes doivent être fournies :

- adresse
- téléphone, fax
- nombre de personnes accueillies :
 - adultes
 - enfants
 - personnes âgées
 - personnes handicapées ou en difficultés

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS (source PM) :

(voir annexe n° 12)

HOPITAUX - CLINIQUES - CENTRES DE SOINS (source PM) :

(voir annexe n° 13)

MAISON de RETRAITE et RESIDENCE DE PERSONNES AGEES (source PM) :

(voir annexe n° 14)

MAISONS d'ACCUEIL de PERSONNES HANDICAPÉES (source PM) :

(voir annexe n° 15)

PERSONNES HANDICAPÉES, BENEFICIAIRE DE SOINS REGULIERS ET SANS MOYEN DE LOCOMOTION (sources ASSAD et ADMR) :

(voir annexe n° 16)

CENTRE DE VACANCE (source PM) :

(voir annexe n° 17)

2. Enjeux d'infrastructures :

- **INFRASTRUCTURES** telles que transformateur électrique, captage d'eau potable, réseaux de télécommunication, voies de transport (routières, ferroviaires,..) : **(source PM)**

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Tél - fax	Observations
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	TOULOUSE	05.61.36.37.38 05.61.36.37.38	Bassin versant TREC et CANAULE
CHAMBRE AGRICULTURE	AGEN	05.53.77.83.83 05.53.68.04.70	Bassin versant TREC et CANAULE
EMMETTEUR TNT	REGION	05.57.57.80.00 05.56.24.72.80	Stade de rugby
TRANSFORMATEUR ERDF	ERDF	0811010212 0810710047 n°confidentiel	Voir carte réseau (annexe n° 10).
NRA	France Télécom	1015 ou 05.53.67.34.19 ou 06.86.16.51.86	47168MIR AQUI-1
RESEAU PROPANE	PRIMAGAZ/CULEUX, Michel 06.08.90.26.78	0800114477 n° urgence	Cuve 85m3
POMPES RELEVAGE RD 1 – 227 – 667 - 279 - 668 RD 933	DECOMMUNE -CONSEIL GENERAL	05.53.93.20.52 05.53.93.26.36 (S.T.) 05.53.76.19.04 05.53.89.14.75	Voir carte LEGLU, Francis
SAUR Ste LIVRADE	Ste LIVRADE	05.53.49.77.00 05.81.31.85.04 (DURAS)	Astreinte 05.81.91.35.06
SYNDICAT DE LA BRAME	AGEN	05.53.68.12.40 05.53.68.44.07	Astreinte 05.81.91.35.06 (SAUR)

3. Enjeux économiques :

Etablissements recevant du public (source PM) :

(voir annexe n° 18)

Liste des entreprises par zone d'activité (source PM) :

(voir annexe n° 19)

Les zones naturelles sensibles (lacs, grottes, etc..) (source PM) :

(voir annexe n° 20)

4. Cartographie des risques : croisement aléas/enjeux :

Pour chaque risque :

Risque	Nombre de personnes touchées	Établissements/ infrastructures touchés	Les conséquences secondaires
INNONDATION DOURDENNE Mise en place d'une échelle de mesure au niveau du pont avenue du Maréchal LECLERC (RD 1)	250	Salle Gambetta, épicerie solidaire, Dr Costes, coiffeuse, local SDF, laboratoire, syndicat de la Brame, Fer métal concept, cuisine Auneau, cheminées Santin, résidence Ardoise (CMPI, CIST 47).	RD 933, RD 1 et RD 668 fermées à la circulation
CUVE GAZ PROPANE périmètre de sécurité de 500 M autour de la cuve	1000	HLM latour, collège, crèche, les charmilles, maison de retraite, résidence du collège, sollincite, lotissements du ray et de la prairie.	RD 227, RD 667 fermées à la circulation
RUPTURE DIGUE DU LAC DU SAUT DU LOUP	250	Superficie 10 hectares. Déversement dans la Dourdenne (100 000m ³)	RD 227 inondée temporairement.
RUPTURE DIGUE DU LAC DES GRAOUSSETTES (St COLOMB DE LAUZUN)	250	Superficie 36 hectares (1 000 000m ³). Lac alimentant la Dourdenne.	RD 227 inondée temporairement.

(VOIR ANNEXE N° 1)

CHAPITRE 2

ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

Schéma de l'alerte

UN TÉMOIN INFORME LE MAIRE OU UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE...		
<input type="checkbox"/> ALERTER LES SECOURS		
Si une intervention des secours est nécessaire...	Alerter immédiatement les sapeurs-pompiers	18 - 112
Si une expertise est nécessaire	Alerter le service compétent ou la préfecture qui se chargera d'informer le service compétent	Préfecture 05.53.77.60.47.
MONTEE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF COMMUNAL		
	Actions	remarques
Le maire ou son représentant désigné peut recevoir l'alerte par plusieurs canaux : appel d'un particulier, alerte de la préfecture, alerte par le SDIS, etc...	Il doit se poser les questions suivantes : 3. Que se passe-t'il exactement sur le terrain ? 4. Les informations en ma possession ont-elles été vérifiées ? La situation est-elle figée ou susceptible d'évolutions ?	Liste des N° de Téléphones de l'équipe municipale
Si l'événement le justifie	Dès que le maire ou son représentant désigné a les réponses aux questions, ci-dessus, il informe la préfecture de son souhait d'activer le plan communal de sauvegarde	Préfecture - SIDPC : 05.53.77.60.35. ou 06.85.30.11.90.
Dès que le maire active son plan communal de sauvegarde	Il confie la mission de mobilisation des acteurs du poste de commandement communal à un membre de son équipe.	Le maire peut ainsi rester disponible et garder sa liberté de mouvement au profit de ses concitoyens
<input type="checkbox"/> ALERTER LA POPULATION		
Dès qu'un autre membre du PCC est disponible...	Il met en œuvre la procédure décrite dans le chapitre « Alerte des populations »	

1) Alerte et Information de la population :

*- Horaires d'ouverture de la mairie avec coordonnées téléphoniques (fax et courriel), et contact(s) hors des horaires d'ouverture de la mairie : voir **planning d'astreinte des élus et du personnel.***

- *Nom, prénom, téléphone, fax et adresse de la/les personnes effectuant (ou pouvant effectuer) une astreinte : voir **planning d'astreinte des élus et du personnel**.*

Téléphone portable astreinte élu : diffusion restreinte.

Téléphone astreinte services techniques : diffusion restreinte (déviation automatique sur le portable astreinte).

Téléphone urgence public : 05.53.93.40.54.

Ou se reporter à l'annuaire opérationnel détenant la liste des élus.

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement communal. Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIDPC) pour la mise en alerte de la commune.

- liste des personnes désignées pour recevoir l'alerte par le système d'alerte de la préfecture :

Téléphones	Numéros (diffusion restreinte)	Responsables élus
Tel Fixe 1		MAIRE
Tel Fixe 2		1 ^{er} adjoint
Tel Portable 1		MAIRE
Tel Portable 2		1 ^{er} adjoint
Tel Portable 3		2 ^{ème} adjoint

☞ *Toute modification de cette liste doit être portée à la connaissance de la Préfecture – SIDPC (05.53.77.60.41.). **Liste transmise le 07 février 2013 par la police municipale.***

- Lieu(x) de rassemblement des membres du PCC, en cas d'évènement :

Lieux	Situation / adresse
Mairie – salle du conseil municipal	Place de l'hôtel de ville, 47800 Miramont de G.

2) Après réception de l'information d'un événement faite au maire

ou son représentant, celui-ci transmet l'alerte aux membres de son poste de commandement communal (PCC).

Le PCC est chargé de l'organisation et de la coordination des actions à mener par la commune en cas de crise.

Il constitue une équipe réunie pour épauler le Maire dans la gestion de la crise et faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement décidées par lui même ou par le Préfet.

Lieu du Poste de Commandement Communal (PCC) : Hôtel de Ville (salle du conseil municipal) – PCC annexe : services techniques (tél. 05.53.93.24.80 - fax n°05.53.20.69.28 - courriel : techniques@miramontdeguyenne.fr).

Téléphone : 05.53.93.20.52

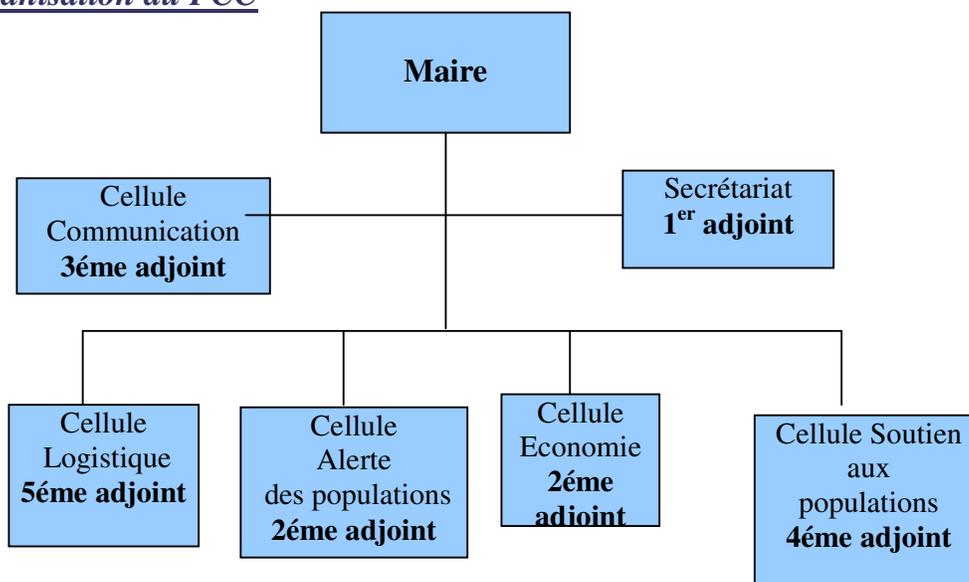
Fax : 05.53.93.23.64

Courriel : mairie@miramontdeguyenne.fr

Capacité d'accueil : 40.

Description de l'équipement mis en place au PCC :

Organisation du PCC



Équipement du PCC

L'équipement d'un PCC devrait comporter :

Un équipement de bureaux standard si possible avec téléphones (plusieurs lignes), fax, un accès internet, plusieurs ordinateurs quand cela est possible, un paperboard et ou tableau blanc, un vidéoprojecteur et des fournitures de bureau.

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

SERVICE	TÉLÉPHONE/FAX	RESPONSABLE PERSONNEL	RESPONSABLE ELU
Direction des opérations de secours Secrétariat	05.53.93.20.52 05.53.93.23.64 idem	DGS Responsable administration générale	MAIRE 1 ^{er} adjoint
Communication/Relations publiques	idem	Responsable communication	3 ^{ème} adjoint
Soutien aux populations	idem	Responsable ressources humaines	4 ^{ème} adjoint
Logistique	idem	Responsable services techniques	5 ^{ème} adjoint
Economie	idem	Responsable développement territorial	2 ^{ème} adjoint
Alerte population	idem	Responsable police municipale	2 ^{ème} adjoint
Lieux publics/ERP	idem	Responsable police municipale	6 ^{ème} adjoint

Les missions de chaque responsable sont définies dans les « fiches actions » des responsables au chapitre 4.

3) Diffusion de l'alerte à la population

2 - Moyens d'alerte de la commune :

Moyens d'alerte :

- téléphone.
- police municipale (mégaphone portatif et sur véhicule).
- haut-parleurs de rue (sono de l'UCAM).
- porte-à-porte à effectuer par la cellule « soutien aux populations ».
- sirène (inondation): 1 coup de 5 minutes (fonctionne sur réseau électrique).
- Panneaux affichages électronique et classiques (liste en annexe n° 8).

Type d'alerte	Zone de couverture	Rues ou Quartiers	Observations *
INONDATION de la DOURDENNE	Voir carte annexe n° 1	Voir page n° 10	Liste des habitants avec coordonnées téléphoniques en annexe n° 11
CUVE GAZ PROPANE	500M autour de la cuve, voir carte	Voir page n° 10	Carte annexe n° 1

RUPTURE DIGUE DU LAC	Voir carte. Déversement dans la Dourdenne 100.000 m3 d'eau.	Voir page n° 10	Carte annexe n° 1
----------------------	---	-----------------	-------------------

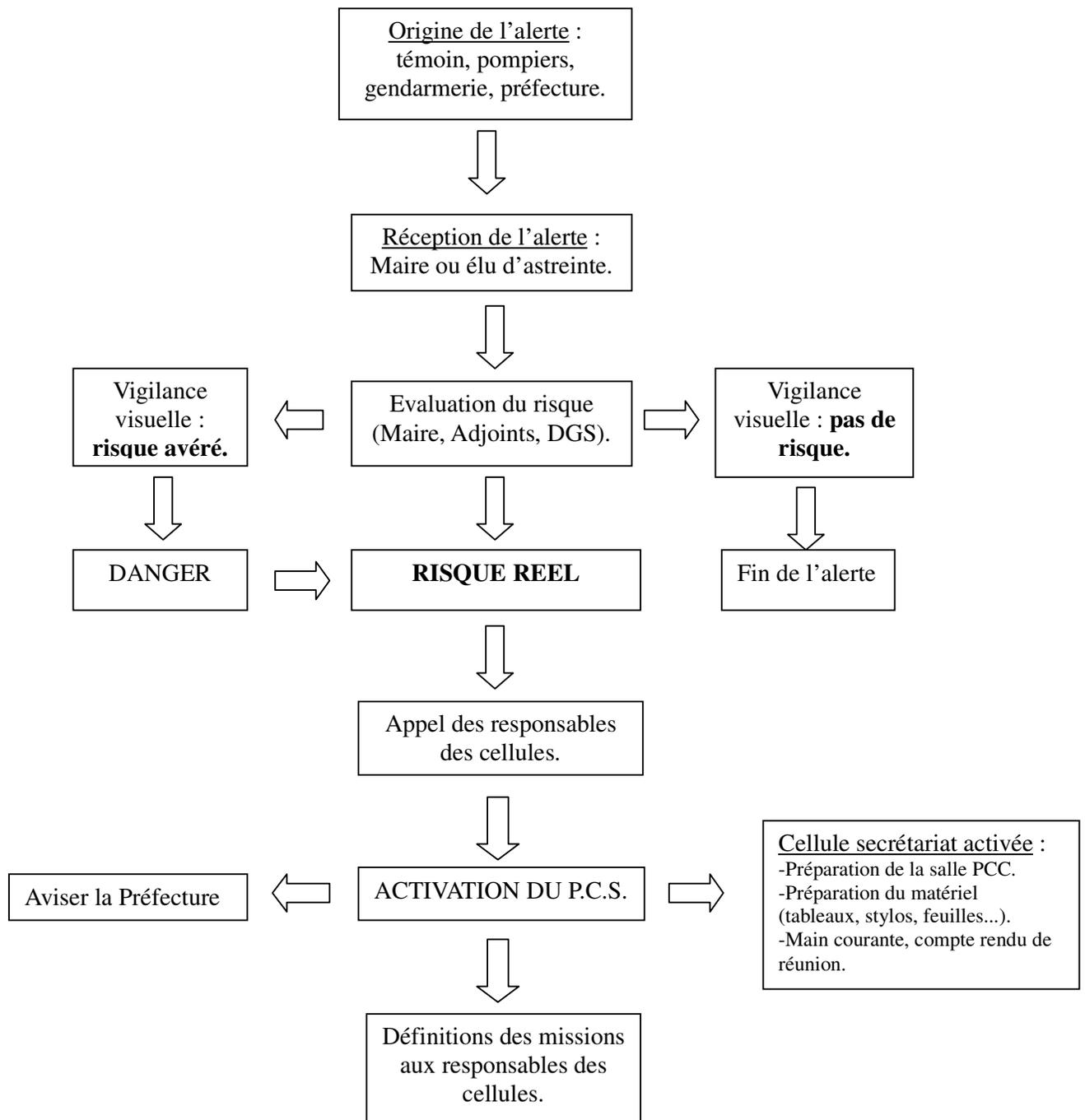
- *Si l'alerte est effectuée par le personnel communal au moyen du « porte à porte » par exemple, rajouter une colonne identifiant qui réalise l'alerte et sur quel secteur : (voir page n° 15).*

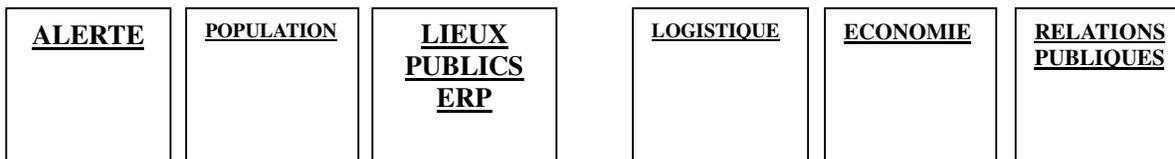
Missions de la cellule communale pour la transmission de l'alerte à la population

Désignation	Fonction	 - fax	Missions
2 ^{ème} adjoint	2 ^{ème} adjoint	Diffusion restreinte	Voir fiche action en annexe n° 2.
Service secrétariat	1 ^{er} adjoint	05.53.93.20.52 Fax 05.53.93.23.64	
Police Municipale	Responsable police municipale	Diffusion restreinte	

3 - Circuit d'alerte :

Voir schéma page suivante.





4 - Consignes de sécurité en cas d'événement :

Quel message d'alerte ? :

Prévoir une seule alerte ou une procédure simple à mettre en œuvre.

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation (exemple) :

Un risque menace votre quartier

Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité (Restez à l'écoute de la radio ou connectez-vous à internet si cela est possible).

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie.

Alerte préconisant l'évacuation des populations (exemple):

Attention, l'ordre d'évacuation est une mesure complexe à mettre en œuvre.

Elle doit être anticipée et organisée à l'avance.

Le risque X... approche.

« Evacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez ».

« Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre ».

5 - Réflexion sur les modalités d'évacuation de la population :

- Lieux de rassemblement des populations : salles Léo Lagrange et Jo Loubriat.
- Transports des populations : 2 minibus communaux (8 et 9 places avec chauffeur).
- Soutien auprès des populations évacuées (voir chapitre 3).

CHAPITRE 3

SOUTIEN DES POPULATIONS (MOYENS, RESSOURCES, ...)

I - Recensement des moyens matériels et humains de la commune.

Les moyens doivent être recherchés au sein de la commune et/ou de l'EPCI. Par ailleurs, le maire à un pouvoir de réquisition, les moyens privés doivent donc aussi être identifiés dans le secteur privé.

Il convient également de définir et de situer les lieux d'accueil du poste de commandement communal (P.C.C.) en cas de crise **en dehors des zones de danger**.

Il est nécessaire d'envisager le recensement des moyens dans l'optique de faire face à d'autres types de risques que le ou les risques naturels faisant l'objet d'un PPR.

A. Moyens humains :

LISTE DES CONSEILLERS ET DU PERSONNEL COMMUNAL (source PM):

(voir annexe n° 5)

LISTE DU PERSONNEL DE LA RESERVE COMMUNALE (source PM) :

(voir annexe n° 6)

B. Moyens matériels publics et privés (ex : travaux publics, forestiers...) :

(voir annexe n° 7).

C. Les locaux pouvant accueillir la population en cas d'évènement :

Les locaux communaux (source services techniques).

Local/coordonnées GPS	Surface/Capac ité couchage	Energie	wc hand.	Douche	Sanitaire	Cuisine
Salle GAMBETTA 44.603409x0.361235	960 m2/320	Réseau propane	1		3 wc 2 urinoirs 2 lavabos	Four + plaque de cuisson+chambre froide
Salle VICTOR HUGO 44.600701x0.357893	192 m2/64	Réseau propane	1		1 wc 1 lavabo	Plaque de cuisson + chambre froide
Salle LEO LAGRANGE 44.60418x0.352249	273m2/91	Cuve propane autonome	1		1 wc 1 lavabo	
Salle JO LOUBRIAT 44.60418x0.352249	300 m2/100	Cuve propane autonome		2 collective	4 wc	
Salle OMNISPORT 44.590089x0.372258	1087m2/362			collective	8 wc 4 lavabos	frigo
Salle JULES FERRY 1 44.602125x0.358885	26m2/9		1		1 wc 2 urinoirs 2 lavabos	
Salle JULES FERRY 2	52m2/17					

44.602125x0.358885						
Centre de LOISIR 44.598741x0.358102	200m2/66			2	4wc 1 lavabo	
Centre CULTUREL 44.60127x0.360129	62m2		1	1	2 wc 2 urinoirs 1 lavabo	
Chalet Bois (piscine) 1 44.597068x0.359915	35m2/4 pers.	électricité		1	1 wc	Plaque de cuisson + frigo
Chalet Bois (piscine) 2 44.597068x0.359915	35m2/4 pers.	électricité		1	1wc	Plaque de cuisson + frigo
Abri de Nuit 44.602836x0.362007	40m2/3 pers.	électricité		1	1 wc	Plaque de cuisson
Cantine J. MOULIN 44.597844x0.35962	265m2					Four+plaque de cuisson+chambre froide
Ecole Jean Moulin 44.597527x0.358359	1150m2					
Ecole maternelle 44.601594x0.35837	1164m2					
Collège (internat) 44.595259x0.366642	50 couchages + 30 couchages infirmerie	Réseau propane	2	10 2 handicap.	10 wc 30 lavabos	Four+plaque de cuisson+chambre froide

D. Le ravitaillement (source PM) :

Stock disponible à proximité indiquez la quantité moyenne des produits disponibles dans ces lieux						
Dénomination du lieu de stockage	Nom du responsable	Contact	Quantité d'eau et de nourriture disponible	Aliments et produits pour nourrissons	Médicaments	Vêtements, couvertures, sacs de couchage
EPICERIE SOCIALE	LEROUX, Jean	05.53.83.73.80	X			
CROIX ROUGE	VIDEAU	05.53.2006.73				X
SECOURS CATHOLIQUE	MAES, Victor	05.53.95.58.71				X
RESTOS DU COEUR	PENIN, Françoise DE POUQUES, Thierry	05.53.89.50.73	X			
PHARMACIE DU MARCHE	HORNECKER	05.53.83.38.52			X	

PHARMACIE DE FRANCE	POUPEAU	05.53.93.20.02			X	
LE MUTANT		05.53.93.22.25	X			
NETTO		05.53.93.20.41	X	X		
LIDL		05.53.79.43.43	X	X		
LEADER PRICE		05.53.88.31.20	X	X		
INTERMARCHÉ		05.53.93.89.02	X	X		X
CALI		05.53.93.36.42	X			
LE MOULIN DE CARLA		05.53.89.35.42	X			
LA FARINIERE		05.53.93.38.03	X			
LES EPIS GOURMANTS		05.53.64.12.54	X			
PATYBOUL		05.53.93.21.56	X			
PINGUET, Didier		05.53.93.22.82	X			
CANTINE J. MOULIN	KERNEIS, Patrice	05.53.93.23.52	X			
CANTINE COLLEGE		05.53.93.21.42	X			
CANTINE MFR		05.53.93.21.49	X			

E. La continuité des réseaux (électrique, eau, routes) :

INFRASTRUCTURES SENSIBLES (source PM)

Localisation/Infrastructure	Identité du responsable	Téléphone	Observations
STATION D'EPURATION	SERVICES TECHNIQUES	05.53.93.26.36	
ERDF		0 811 010 212 0 810 710 047	
RESEAU PROPANE	PRIMAGAZ	0 800 11 44 77(urgence) 0 800 47 33 33 (particulier)	CULEUX, Michel 06.08.90.26.78
SAUR		05.53.49.77.00	
CONSEIL GENERAL	LEGLU, Francis	05.53.76.19.04 06.08.81.67.84	
DDT AGEN	BRIZARD, Bernard	05.53.69.32.85. 05.53.69.32.83/ fax	
FRANCE TELECOM		1015 05.53.67.34.19 06.86.16.51.86	
UNITE DEPARTEMENTALE DES ROUTES DE GUYENNE	Quartier de la Gare à ST PARDOUX	05.53.76.19.00/ fax 05.53.89.14.75	

EN CAS DE RUPTURE D'ÉLECTRICITÉ, des groupes électrogènes mis à disposition par la mairie ou par les habitants pourront être placés sur les sites identifiés comme lieux de rassemblement.

Le recensement des sites prioritaires à rétablir en électricité a été transmis à la préfecture pour réalimentation prioritaire par ERDF.

Lieux stratégiques identifiés par la commune : Mairie (PCC) - ateliers municipaux (PCC annexe).

Lieu de vie identifié par la commune : salles Léo Lagrange et Jo Loubriat.

Ces sites que vous avez définis comme lieu stratégique et lieu de vie auprès d'ERDF, seront en période de crise, les points d'entrée de la commune pour l'orientation des moyens humains et techniques et pour le suivi quotidien qui y sera dédié. Une réalimentation sera effectuée par ERDF soit par réparation du réseau, soit par la pose d'un groupe électrogène.

Liste des groupes électrogènes détenus par la commune :

3 groupes électrogène 2 KVA 220V	Ateliers municipaux	Commune
----------------------------------	---------------------	---------

1 groupe électrogène 4 KWA 220V |idem |idem

EN CAS DE RUPTURE D'ALIMENTATION DURABLE EN EAU POTABLE, un stock d'eau embouteillée devra être disponible pour une distribution à la population.

Il convient de porter une attention particulière aux exploitations agricoles, aux entreprises ou aux sociétés consommatrices en eau.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES (source PM)

Axe/ Voie	Identité du responsable	Téléphone/FAX	Observations
RD 1 – 227 – 667 – 279 - 668	LEGLU, Francis 06.08.81.67.84	05.53.76.19.04/05.53.89.14.75	CONSEIL GENERAL
RD 933	BRIZARD, Bernard	05.53.69.32.85/05.53.69.32.83	DDT AGEN

F. Le soutien psychologique :

Un soutien psychologique pourra être nécessaire en cas d'évènement grave.

Cette cellule dénommée CUMP (Cellule d'Urgence Médico Psychologique) sera composée de médecins et de bénévoles d'associations de protection civile (voir annuaire) et interviendra dans le domaine du soutien psychologique des personnes impliquées. **La demande d'activation de cette cellule s'effectuera via la préfecture.**

CHAPITRE 4

FICHES ACTIONS DES RESPONSABLES

(voir annexe n° 2)

CHAPITRE 5

RETOUR A LA NORMALE

Phase post « crise » et retour à la vie normale

Elle débute dès lors que les populations concernées recouvrent leur autonomie, voire leur vie quotidienne habituelle. Des actions peuvent être menées à moyen ou long terme essentiellement pour le relogement, la reconstruction et l'aide administrative et sociale. Cette phase est encore appelée post accidentelle, retour à la normale ou retour à l'acceptable.

Après les opérations de secours, l'aide aux populations change de nature, toutefois elle demeure indispensable pour satisfaire des besoins matériels ou humains générés par la situation (relogement, restauration du cadre de la vie...), apporter une assistance médicale, faire redémarrer l'activité économique et touristique, assurer le paiement des prestataires de services mobilisés dans la phase des secours, faire face aux contentieux de toutes sortes, continuer d'informer et d'orienter les sinistrés...**faire un bilan (retour d'expérience) pour à nouveau mieux prévenir et protéger les populations.**

☛ Missions communales

- Penser à confirmer ou informer les populations, les établissements recevant du public, etc...de la levée de l'alerte.
- N'oubliez pas d'annoncer le retour à la normale et de remercier vos soutiens (réunions internes, courriers aux habitants, services, communiqué de presse, etc.)
- Apporter une aide aux sinistrés et vérifier la remise en état des réseaux (électricité, eau, télécommunication, routes...etc)
- Tirez les enseignements de la crise et adaptez votre dispositif par l'analyse des points à améliorer, des points positifs, des axes d'amélioration possible : réaliser un retour d'expérience partagé

Dans tous les cas, la mission prioritaire sera **l'aide au retour à la vie normale.**

LES PRINCIPAUX THÈMES RELEVANT DE LA PHASE POST EVÉNEMENTIELLE

1 – ASPECTS SOCIAUX ET SANITAIRES :

- Soutien médical, suivi épidémiologie, soutien psychologique
- Relation avec les associations représentatives des victimes et/ou sinistrés
- Ravitaillement des sinistrés
- Hébergement provisoire, aide à l'obtention de subventions, assistance technique de professionnels, mise à disposition de mobil-homes, etc...
- Relogement des sinistrés

2 – ASPECTS FINANCIERS, JURIDIQUES ET FISCAUX :

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Traitement et paiement des réquisitions communales
- Indemnisation des dégâts (relations avec les assurances et les mutuelles)
- Soutien des sinistrés (aide à l'élaboration de divers dossiers)

3 – ASPECTS ECONOMIQUES :

Bilan des entreprises sinistrées

4 – VERIFICATION, REMISE EN ETAT ET REPARATION DES SITES, INFRASTRUCTURES ET HABITATIONS :

- Travaux de restauration des berges et forêts qui bordent les cours d'eau après inondation,
- Travaux d'étalement et de consolidation des édifices et des constructions (DDT, services techniques du département et des mairies, etc...)
- Vérification et travaux de remise en état des infrastructures routières
- Vérification de la remise en état des réseaux:
- Enlèvement, stockage et traitement des déchets et matériaux produits lors des catastrophes (gravats, sables et terres souillés, liquides pollués, arbres abattus etc...)

ASSOCIATIONS (source communication) :

(voir annexe n° 21)

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS (source PM)

Établissement public	Identité du RESPONSABLE	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. Port.	OBSERVATION
Église	THIBAUD, Jean-Pierre	05.53.93.23.70			
La Poste	CHAUMONT, Michel	05.53.84.84.57			
Communauté de Communes	MACOUIN, Luc	05.53.94.49.21			
Trésorerie	BOIRAC, François	05.53.93.32.11			

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS (source communication) :

(voir annexe n° 22)